

Mairie de Cesny aux Vignes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de conseil de la mairie de CESNY AUX VIGNES, petite salle Gobusseau, sous la présidence de Monsieur Eric DUVAL, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs DUVAL Éric, Maire, CALLEJAS Christian, VANNESTE Jean-Paul, Adjoints au Maire, CHESNEL Mickaël, KOKINOS Huguette, LAMBERTZ Guillaume, PLANQUE Vincent et SADOCC Magali, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Mesdames CHARLES Aurélie (qui avait donné procuration à Monsieur CALLEJAS Christian), HEUZEY Marie-Laure (qui avait donné procuration à Madame SADOCC Magali), Monsieur BOURBIA Karim (qui avait donné procuration à Monsieur CHESNEL Mickaël).

Monsieur VANNESTE Jean-Paul a été nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour appelait les sujets suivants :

I - AFFAIRES GENERALES :

- 1°) Approbation du compte rendu de la réunion du 14 décembre 2021,
- 2°) Renouvellement convention fourrière,
- 3°) CDC Val ès Dunes ⇒ convention de prise en charge de l'accompagnatrice dans le bus scolaire,

II - PERSONNEL COMMUNAL :

- 1°) Débat sur la participation mutuelle et prévoyance,
- 2°) Participation à la protection sociale complémentaire ⇒ révision des tarifs,

III - TRAVAUX ET URBANISME:

- 1°) Lotissements ⇒ modification du parcellaire cadastral, dénominations des rues et informations diverses,
- 2°) Convention avec la CDC ⇒ avenant n° 1,

IV - QUESTIONS DIVERSES.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la première réunion depuis le début de l'année. Il présente ses vœux à l'Assemblée, vœux de santé et de bonheur en espérant retrouver en 2022 une situation sanitaire un peu plus sereine.

I - AFFAIRES GENERALES

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2°) RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIERE

Par convention passée avec la Communauté Urbaine de Caen la Mer, la Commune de Cesny aux Vignes bénéficie des services de la fourrière animale. Cette convention est devenue caduque au 31 décembre dernier ; aussi convient-il de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans, étant précisé que le coût annuel s'élève à 0.84 € par habitant.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention « fourrière pour animaux » conclue avec la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer, et autorise Monsieur le Maire (*ou son représentant*) à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

3°) CDC ⇒ CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNATRICE DANS LE BUS SCOLAIRE

Depuis 2019, la Communauté de Communes Val ès Dunes prend en charge le salaire et les charges des accompagnatrices pour les maternels dans les bus scolaires pour laquelle elle est autorité organisatrice de second rang. Ainsi, afin de pouvoir facturer à la CDC ce service pour l'année scolaire 2020-2021 (soit 1 267.41€), il convient d'acter cette prise en charge par une convention à établir avec la CDC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la convention à établir avec la CDC Val ès Dunes pour l'année scolaire 2020-2021 dans le cadre de la prise en charge de l'accompagnatrice des enfants maternels,
- **autorise** Monsieur le Maire (*ou son représentant*) à signer les documents correspondants.

II - PERSONNEL COMMUNAL

1°) DEBAT SUR LA PARTICIPATION MUTUELLE ET PREVOYANCE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis 2007, les collectivités locales ont la possibilité de participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et prévoyance, à condition que le contrat souscrit soit labellisé. Le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire cette participation financière à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les contrats prévoyance avec un minimum de participation de 20 % d'un montant de référence, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les contrats santé avec un minimum de 50 % d'un montant de référence.

Sans attendre ces deux échéances, la réforme gouvernementale prévoit que les collectivités locales organisent un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents. Un projet de rapport est proposé, il comporte en outre la proposition faite aux collectivités d'être accompagnées par le Centre de Gestion en leur confiant cette nouvelle mission obligatoire. Pour ce faire, un accord de principe doit être donné pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion. Il est à noter que cette enquête n'engage nullement la collectivité à souscrire les conventions qui seront mises en œuvre par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte la tenue d'un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et décide de participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion.

2°) PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ⇒ REVISION DES TARIFS

Lors de sa séance du 26 février 2013, le Conseil Municipal a décidé de contribuer au financement des garanties de protection sociale auxquelles les agents communaux souscrivent. Ces tarifs n'ont pas été révisés depuis cette date ; il est proposé une nouvelle participation comme suit :

Situation	Tarifs actuels	Propositions
Adhérent (agent)	13.00 €	16.00 €
Conjoint	11.00 €	13.00 €
1 ^{er} enfant	7.00 €	9.00 €
2 ^{ème} enfant	3.00 €	4.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les élus approuvent cette nouvelle participation qui prendra effet au 1^{er} mars 2022.

III - TRAVAUX ET URBANISME

1°) LOTISSEMENTS ⇒ MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL, DENOMINATION DES RUES ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement sur des parcelles communales sises au lieu-dit « Le beau Roger », pour lequel le Conseil Municipal a approuvé l'offre de la Société VESQUAL LOTISSEUR le 18 décembre 2018.

Par délibération en date du 21 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de promesse de vente et a donné tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître BOMPAIN-CHATELARD, Notaire à Argences. Cette signature aura lieu le 4 février.

Monsieur le Maire indique que le permis d'aménager a été validé le 3 mars 2020, le permis d'aménager modificatif le 23 octobre 2020 ; cette opération va prochainement recevoir une déclaration d'ouverture de chantier.

En raison du document d'arpentage réalisé en début d'année, la surface initiale de la parcelle appartenant à la commune se trouve légèrement modifiée, particulièrement par l'ajout de la future voirie située le long du terrain de foot, soit 546 m². Par conséquent, il convient de modifier les délibérations adoptées les 18 décembre 2019 et 21 mars 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour une surface modifiée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente par la Commune au profit de la Société VESQUAL LOTISSEUR suivant acte qui sera reçu par Maître BOMPAIN-CHATELARD, Notaire à ARGENCES, portant sur les parcelles de terrain issues de la division de la parcelle ZC 30 (parcelles ZC 101 à 122) et de la parcelle ZC 36 (parcelles ZC n° 99 et 100) pour une contenance totale de 13 575 m², au prix hors taxe de 12 € le m², et de la parcelle ZC 97 provenant de la division de la parcelle ZC 36 au prix hors taxe de 1 € le m² d'une contenance de 546 m² (destinée à l'accès au lotissement) ;

- **précise** que cette vente sera consentie au prix hors TVA de 163 446 €, avec application de TVA sur marge.

Le démarrage des travaux du lotissement « du Clos Bavent » est imminent. Conformément à la dernière réunion de conseil municipal, il convient de définir un nom pour chacune des deux voies qui vont être créées.

La demande de permis concernant le lotissement « le Champ des Vignes » est actuellement en cours d'instruction par les différents services compétents. Il conviendrait d'anticiper la décision de ces services et de nommer également cette future impasse.

A l'unanimité, les élus, après en avoir délibéré, souhaitent que les deux rues composant le lotissement du Clos Bavent puissent porter le nom « rue Françoise Garrec », pour la partie située de la rue Émile Lerat jusqu'au bout de l'impasse, et rue « Gaspard Lefrançois » pour la partie intérieure du lotissement. Au préalable, il conviendra de s'assurer de l'accord écrit des familles de Madame Garrec et Monsieur Lefrançois.

En ce qui concerne le lotissement « le Champ des Vignes », les élus, après en avoir délibéré, décident que l'impasse portera le nom d' « impasse du Champ des Vignes ».

Monsieur le Maire est chargé de communiquer ces informations aux différents services administratifs et notamment à ceux des Impôts et de la Poste. Des crédits seront ouverts au budget de l'exercice 2022 afin de faire l'acquisition des panneaux de ces nouvelles voiries et des numérotations des habitations.

2°) CONVENTION AVEC LA CDC ⇨ AVENANT

Vu la convention conclue le 29/04/2021 entre la Communauté de communes et les Communes régissant les modalités de fonctionnement du SIMAU

Vu la délibération n° 2021-89 de la Communauté de Communes en date du 29/04/2021,

Vu la délibération n° 2021/03 en date du 01/06/2021,

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes met à disposition de l'ensemble de ses communes adhérentes au SIMAU un téléservice mutualisé en matière d'urbanisme, dénommé « Guichet Unique ». Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.).

Cet avenant n°1 a pour objet de fixer les conditions générales d'utilisation (CGU) du « Guichet Unique » ci-annexées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇨ accepte les conditions générales d'utilisation (CGU) du téléservice dénommé « Guichet Unique » ;
- ⇨ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 29/04/2021 de fonctionnement du SIMAU.

VI - *QUESTIONS DIVERSES*

Monsieur VANNESTE fait part des informations suivantes :

⇨ État Civil :

- 2 naissances : Noélyne LEMAIRE et Garance LECLERRE LESAUNIER, toutes les deux sont nées le 8 décembre dernier.

⇨ Scolaire :

- Fermeture de classes en janvier en raison du contexte sanitaire. Un service minimum a été assuré par nos agents qui ont fait preuve de polyvalence durant cette période fortement perturbée. Monsieur le Maire précise qu'en janvier, la commune a commandé et payé une soixantaine de repas pour des enfants qui ont été absents en raison du contexte sanitaire (enfants cas contact ou covid, enseignants absents et non remplacés). Il souligne que certaines familles préviennent la directrice de ces absences mais oublient d'en informer l'ATSEM qui gère les commandes. Il s'agit certes d'une situation exceptionnelle mais difficile à gérer pour les agents en charge du service de restauration.
- En accord avec le personnel enseignant, la commune n'achètera pas de capteur de CO2.

⇨ Culture et Loisirs :

- La grande marche prévue le 22 janvier dernier dans le cadre du téléthon a été reportée en raison du contexte sanitaire. Celle-ci aura lieu le samedi 5 mars prochain, le départ étant prévu à 9 H 30 sur le parking de l'église de Cesny aux Vignes

Monsieur CALLEJAS fait part des informations suivantes :

⇨ Travaux :

- Comme convenu lors d'une précédente réunion, nous avons commandé 5 miroirs routiers pour un coût de 1 206 € TTC.
De même, nous recensons l'ensemble des travaux de signalisation horizontale afin de passer une commande groupée avec la Communauté de Communes. Pour les passages piétons relevant de la compétence communale (comme celui situé devant l'arrêt du car scolaire pour les collégiens), la commande est passée par la mairie.
- Nous avons fait l'acquisition d'une benne basculante et d'un kit de relevage pour équiper le tracteur-tondeuse, au coût de 1 543 € TTC.

- La commission des travaux sera réunie prochainement afin de faire le tour des espaces verts de la commune, permettant entre autre de définir les travaux à programmer tels les haies à supprimer.

↳ Urbanisme :

- Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, la Communauté de Communes a entamé la première phase de la procédure. Un diagnostic de l'espace et de l'économie agricoles est en cours, avec des permanences effectuées par la Chambre d'Agriculture et des élus référents (dont Monsieur DUVAL). Le 24 février prochain une réunion de concertation aura lieu avec l'Agence SCHNEIDER qui réalise ce PLUI, afin d'établir une base de données la plus exacte et complète possible.

Monsieur DUVAL fait part des informations suivantes :

- Depuis 2018, la commune loue à la Société TDF un terrain situé route de 4 Puits, d'une contenance de 169 m², afin que celle-ci puisse y implanter un site radioélectrique afin de permettre la diffusion de services de téléphonie mobile. Durant ces 3 années, la Société TDF a démarché des opérateurs mais sans succès. Le bail est arrivé à échéance et à ce jour, les normes de sécurité ont évolué. Une distance minimum de 30 mètres doit être respectée vis-à-vis de la voie ferrée. De ce fait, notre dossier ne peut plus être conservé. Toutefois, la Société TDF est en phase de négociations avec des propriétaires de parcelles situées le long de la voie ferrée, avec une distance minimum respectée, afin de trouver un nouveau terrain susceptible d'accueillir un pylône pour l'installation de nouveaux services audiovisuels ou de télécommunications.
- La demande de permis d'aménager sollicitée par la société MAGBIUM est toujours en cours d'instruction par les services du SIMAU.
- Par arrêté préfectoral reçu le 28 janvier, Monsieur le Préfet du Calvados a prononcé une mise en demeure pour le dépôt de déchets de construction appartenant à la société CARA. Celle-ci doit cesser toute réception de déchets non dangereux non inertes sur le site et 3 mois lui ont été donnés pour procéder à l'évacuation de l'ensemble des déchets non dangereux non inertes vers des installations dûment autorisées.
- Lors du dernier conseil communautaire, la demande sollicitée par la Commune de Saint Sylvain d'intégrer la CDC Valès Dunes au 1^{er} janvier 2024 a été rejetée par un vote à bulletin secret (14 pour, 18 contre, 4 blancs et 1 nul).
- Des précisions vont être demandées à la Société GUINTOLI afin de connaître les raisons des nouveaux forages effectués au-delà du plan d'exploitation autorisé.
- Pour y songer : permanence à effectuer au bureau de vote les dimanches 10 et 24 avril puis 11 et 18 juin.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 35.

